APPEL À CANDIDATURE

RÉSIDENCE ARTISTIQUE

Avril – mai 2023

1 / CONTEXTE

Présentation du territoire

Chef de lieu de canton, Sainte-Maure-de-Touraine compte 4 334 habitants (au 1er janvier 2018). Elle fait partie du territoire de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne et de l'arrondissement de Chinon. Desservie par la RD 910 (anciennement route Nationale 10), l'Autoroute A 10 et la ligne de chemin de fer Paris-Tours-Bordeaux, elle est au carrefour des routes vers Tours, Châtellerault, Loches et Chinon.

C'est un centre commercial très important et très ancien, comme l'attestent les halles reconstruites en 1672 par Anne de Rohan. Cette importance s'explique par la situation géographique de Sainte-Maure-de-Touraine, qui a toujours été au carrefour de voies de communication (route d'Espagne, route de Saint-Jacques de Compostelle). La ville s'est construite autour d'un promontoire rocheux occupé par le château et l'église, dominant la vallée de la Manse et son affluent la Jugeraie, un site hautement stratégique.

Les Romains qui occupaient la Gaule (121 av. J.-C. – 450 après J.-C.), conscients de cette valeur stratégique, y ont construit une forteresse d'où le nom Arciacum (ancien nom de la ville). Son nom actuel lui vient d'une jeune femme tuée en raison de sa foi chrétienne (nom adopté au V^{e} siècle). Depuis 1959, la ville est dénommée « Sainte-Maure-de-Touraine » pour la distinguer de deux autres villages de même nom.

La ville est réputée pour ses élevages caprins et son fromage de chèvres certifié AOP. Ville rurale, elle possède un riche patrimoine historique avec des édifices architecturaux (château, halles, maisons d'habitation…), religieux (église, crypte, chapelles…) ; et paysager (vallée de Courtineau, villages de Vaux, parc Robert Guignard).

Depuis le 9 décembre 2020, la commune de Sainte-Maure-de-Touraine possède la dénomination « Commune touristique » pour 5 ans.

Les communes possédant cette dénomination doivent répondre à 3 critères : détenir un office de tourisme classé, organiser des animations touristiques et disposer d'une capacité d'hébergement destinée à une population non permanente.

La Ville de Sainte-Maure-de-Touraine a été retenue pour être soutenue dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain ».

Petites villes de demain vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentour, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Le programme a pour objectif de renforcer les moyens des élus des villes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités pour bâtir et concrétiser leurs projets de territoire, tout au long de leur mandat, jusqu'à 2026.

Ce programme vise à accompagner les collectivités dans la définition de leur projet de territoire, dont la valorisation du patrimoine et le développement d'activités culturelles ont pleinement un rôle à jouer.

La Résidence

La ville de Sainte-Maure-de-Touraine a présenté, au titre des fonds européens, une demande de subvention pour un projet culturel et touristique. Intitulé « Carrefour des Arts », il vise à créer une offre culturelle et touristique propre à révéler l'intérêt majeur de Sainte-Maure-de-Touraine, en s'appuyant sur ses sites patrimoniaux et les spécificités de son territoire.

Le développement de cette nouvelle offre touristique entrera dans la stratégie régionale du tourisme et du Pays du Chinonais et s'articulera autour de 3 axes :

- La création d'outils de valorisation du patrimoine innovants et ludiques
- L'organisation d'une résidence artistique, à fort volet pédagogique
- Une programmation culturelle inédite propice à la mise en valeur des sites remarquables de la commune

Cette résidence s'inscrit donc dans ce projet culturel**.**

Cette résidence est dite « de territoire » et s'articule entre deux interactions artiste/territoire :

- La prise en compte du contexte de la ville de Sainte-Maure-de-Touraine par le résident, qui pourra y trouver matière à développer un travail plastique spécifique.
- La présence d'un artiste et son implication sur des temps de rencontres avec les habitants, participatifs et liés au travail produit sur place.

L'artiste sera accompagné par les équipes du Service Culture et Valorisation du Patrimoine, avec leur connaissance du territoire, leur expertise dans le montage de projets et la production d'œuvres et une médiation adaptée.

Dans le cadre du projet culturel « Carrefour des Arts » présenté au titre des Fonds Européens, une action spécifique devra être menée au cours de la résidence avec une école élémentaire de la

commune. Selon le projet artistique, des actions ponctuelles pourront être mises en place avec certains publics (ouverture de l'atelier au public, rencontres…).

La forme et les productions attendues au cours de la résidence ne sont pas rigides mais ouvertes, en fonction des pratiques des artistes, de leur projet et de la co-construction de la résidence avec les équipes, les partenaires et les publics associés.

Toutes les formes de création sont envisageables et la diversité des mediums, des techniques et des sensibilités artistiques est bienvenue.

L'intervention dans l'espace public est possible et encouragée, dans le contexte de cette résidence qui se veut proche de la vie quotidienne et reliée avec les habitants. Toute proposition sera étudiée.

La durée de la résidence est fixée à un mois maximum, entre avril et mai 2023 (dates d'arrivée et de départ à préciser ensemble).

2/ PROFIL DES ARTISTES CANDIDATS

Ce projet s'adresse aux artistes plasticiens déjà engagés dans une démarche professionnelle. L'artiste devra fournir une facture conforme avec son numéro de SIRET et son numéro d'inscription MDA ou AGESSA, ou être salarié par une structure professionnelle habilitée à établir une facturation.

3/ POUR CANDIDATER

Les candidats devront fournir :
- Un curriculum vitae (obligatoire).
- Un dossier de présentation du travail artistique avec des visuels (obligatoire).
- Une note d'intention (obligatoire), présentant la démarche de l'artiste pour cette résidence.
- Tout document jugé intéressant en vue de compléter le dossier de candidature, à l'exception d'œuvres originales.

4 / SÉLECTION DU CANDIDAT

Les candidatures seront appréciées en fonction des critères suivants :
- Dossier artistique
- Expérience du candidat
- Qualité et originalité de la démarche
- Rapport entre la démarche et le territoire
- Faisabilité du point de vue technique et organisationnel

5/COMITÉ DE SÉLECTION

Le comité de sélection des dossiers sera constitué d'élus, de professionnels du monde artistique, des intervenants du milieu pédagogique et éducatif et d'éventuels partenaires techniques.

6/ CALENDRIER

→ novembre 2022 : diffusion de l'appel à candidatures
→ lundi 16 janvier 2023 à midi : clôture de l'appel
→ fin janvier / début février 2023 : sélection d'un projet par le jury
→ avril-mai 2023 : résidence d'artiste
→ mai 2023 : RDV de restitution (à préciser en fonction du projet réalisé par l'artiste)

7/ CONDITIONS D'ACCUEIL

Logement et espaces de travail:
L'artiste retenu bénéficiera d'un hébergement chez l'habitant, le temps de la résidence.
Un espace de travail, situé sur la commune, lui sera également fourni. Il sera déterminé en fonction du projet présenté.

Rémunération et aide à la production :
Une aide à la production comprise entre 1000 € et 2000 € est proposée, en fonction du projet.
La rémunération du résident sera de 2500 €. À cela sera ajouté un forfait pour le transport de 500 €.

Frais à la charge du résident :
- Les frais liés à la vie courante (nourriture, déplacements personnels durant la résidence, etc.)
- Les frais liés à des achats d'investissement (achats d'outils autres que ceux mis à sa disposition).

Convention artistique :

La résidence fera l'objet d'une convention artistique entre l'artiste et la ville de Sainte-Maure-de-Touraine.

Cette convention reprendra les obligations des deux parties et fixera notamment :
- Les dates précises de la résidence (de début avril à fin mai 2023)
- Le(s) temps d'interventions et d'ateliers menés par le résident auprès des publics
- Le projet, les publics et les partenaires impliqués
- Les autres temps forts prévus (rencontres, restitution, etc.)
- Les modalités de communication autour de la résidence
- Le montant définitif du financement de la production, en regard du projet proposé

8/ CONTACT ET ENVOI DES DOSSIERS DE CANDIDATURES

Les candidatures doivent être parvenues à la mairie de Sainte-Maure-de-Touraine avant le lundi 16 janvier à midi, heure de Paris.

L’envoi par mail est obligatoire : culture@sainte-maure-de-touraine.fr

Les pièces jointes volumineuses peuvent être envoyées à part, en mentionnant cet envoi séparé dans votre mail de candidature.

Les candidatures hors délais, mal adressées ou incomplètes, ainsi que les envois postaux, ne seront pas étudiés.
Renseignements auprès du Service Culture et Valorisation du Patrimoine :
02 47 65 40 12 / culture@sainte-maure-de-touraine.fr